

Gérez votre profil famille en ligne !

► [Accéder au Portail Famille](#) [1]

Le Portail Famille est votre profil en ligne auprès de la Commune.

Il devient actif une fois que vous y avez créé votre compte et votre profil famille, préalable indispensable à toute inscription à un service municipal.

Pour tout info complémentaire & accéder aux tutos de création & d'édition de compte : [un nouveau portail famille](#) [2]

Ce Portail Famille vous permet de payer en ligne, de consulter vos factures, d'obtenir vos justificatifs, de mettre à jour vos contacts et d'inscrire vos enfants

- à la cantine pour toutes les écoles, publiques comme privées,
- en garderie pour les écoles publiques
- aux études dirigées (pour les élèves de Ferry & Pasteur uniquement)
- aux mercredis récréatifs pour tous les enfants scolarisés en primaire (maternelles & élémentaires)
- et aux accueils de loisirs, pour tous les enfants scolarisés jusqu'à 17 ans.

Pièces justificatives & tarification

Le justificatif de domicile est à renouveler tous les ans en janvier ; si ce document n'est pas transmis avant le 31 janvier de l'année N, les inscriptions seront bloquées) .

Les personnes affiliées à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) uploadent sur leur profil l'attestation de leur quotient CAF de l'année en cours, les personnes non affiliées à la CAF présentent la dernière feuille d'imposition sur les revenus reçue au moment de l'inscription ainsi que le montant des dernières prestations familiales mensuelles. Le total sera divisé par le nombre de parts de la façon suivante :

- 2 parts au minimum (parent isolé, couple)
- 0.5 part supplémentaire pour le 1er ou le 2ème enfant
- 1 part supplémentaire à compter du 3ème enfant ou pour enfant porteur de handicap.

Les tarifs des tranches 1 à 4 ne seront appliqués qu'à compter de la réception de l'attestation CAF ; aucune rétroactivité ne sera appliquée. Le tarif le plus élevé (tarif extérieur T5) sera appliqué aux familles ne fournissant pas ces justificatifs.

Pénalités

Une pénalité de 2 € par jour sera appliquée pour toutes les familles qui n'auraient pas inscrit leur(s) enfant(s) à la restauration municipale, aux garderies, aux études dirigées au plus tard 48h avant. Au-delà de ce délai, les inscriptions et désinscriptions ne sont plus possibles.

L'inscription est définitive pour les ALSH et les mercredis récréatifs (accueils du mercredi et vacances scolaires).

Remboursements

Les seuls cas de remboursements qui seront étudiés sont :

- maladie ou hospitalisation (enfants/ parents/ grands parents), joindre un certificat médical
- décès d'un proche parent, joindre le faire part de décès
- changement d'horaires de travail ou de temps partiel, joindre attestation de l'employeur.
- changement de dates de congés imposé par l'employeur, joindre attestation de l'employeur.

Tous les justificatifs devront être envoyés à la Mairie ou déposés sur le « Portail Familles » dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 5 jours suivant l'absence.

Un justificatif médical justifie l'absence d'un enfant, et non de toute sa fratrie.

Pour la restauration municipale, les garderies, les études : dans tous les cas d'absences non justifiées, le montant de la réservation restera dû.

Pour les accueils de loisirs des vacances scolaires

- dans tous les cas d'absences justifiées dans les 5 jours, un jour de carence sera appliqué
- dans tous les cas d'absences justifiées au-delà des 5 jours, un jour de carence supplémentaire sera appliqué
- dans les cas d'absences non justifiées, une pénalité de deux jours supplémentaires sera appliquée au montant de la réservation

Pour les accueils des mercredis récréatifs

- dans tous les cas d'absences justifiées dans les 5 jours, aucun jour de carence ne sera appliqué
- dans tous les cas d'absences justifiées au-delà des 5 jours, un jour de carence sera appliqué
- dans les cas d'absences non justifiées, une pénalité du montant de la réservation sera appliquée sur les jours concernés

En cas d'absence avec justificatif en fin de mois, si le justificatif est fourni après la facturation, le crédit sera porté sur la facture du mois suivant. Aucun effet rétroactif ne sera accepté (seul le trimestre civil sera pris en compte pour le remboursement).

Selon les conditions définies par le Trésor Public, le seuil minimum de remboursement est fixé à 15 €.

CESU et CHEQUES VACANCES

Vous pouvez désormais régler les frais du multi-accueil, des accueils de loisirs et des garderies de vos enfants,

> par chèques CESU papier ou dématérialisés*

> ou par chèques vacances papier (pour tous les âges).

**Avant tout premier paiement par chèque e-CESU, rapprochez-vous du service Guichet Unique (guichet.unique@wambrechies.fr [3]) qui vous expliquera la démarche et vous communiquera le code NAN de la mairie.*

Ce portail vous offre,

> la possibilité d'obtenir facilement des pièces justificatives (factures...)

> la possibilité de payer en ligne par carte bancaire si vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique, sans avoir à vous déplacer en mairie, quel que soit le service auquel vous êtes inscrit(e).

> la main sur la gestion de votre profil : tel, mail, adresse postale, etc

> la possibilité d'inscrire au jour, semaine, mois ou année vos enfants à la cantine, en garderie, en études dirigées mais aussi de les désinscrire **jusqu'à 48 heures à l'avance**.

> la possibilité d'inscrire vos enfants scolarisés en primaire (maternelle & élémentaire) aux mercredis récréatifs, par demi-journées ou journées. Attention : l'inscription se fait par période inter-vacances à des dates bien précises* : de la rentrée aux vacances de la Toussaint, de la Toussaint aux vacances de Noël, etc.

**astuce : [abonnez-vous à la newsletter hebdomadaire du site](#) [4] afin de ne pas louper l'inscription.*

> la possibilité d'inscrire vos enfants aux accueils de loisirs

Ce portail vous garantit dans ce cas précis une plus grande sécurité : les agents municipaux sauront dorénavant si et quand vos enfants sont inscrits à la cantine et/ou aux garderies.

Il permet aussi à la Ville de mieux adapter le nombre de repas en connaissant le nombre d'enfants qui fréquenteront la cantine. A la clef : pas de gaspillage alimentaire et (donc) économie d'argent

public.

Attention

Les paiements en ligne ne sont possibles **que si vous êtes à jour des paiements des prestations municipales** dont vos enfants ou vous-même avez bénéficié. Si ce n'est pas le cas, rapprochez-vous du Trésor Public pour régler votre situation.

Si ce service en ligne s'inscrit dans la volonté de développer le principe d'e-administration des services publics, vous pouvez néanmoins toujours effectuer vos démarches auprès du service Guichet Unique, accessible du lundi au vendredi de 13h30 à 17h.

Contact service Guichet Unique : 03 28 38 84 08 / guichet.unique@wambrechies.fr [3]

Si vous ne possédez ni smartphone ni ordinateur, un PC est à votre disposition au CCAS.

URL de la source (modifié le 29/04/2025 - 08:31): <https://www.wambrechies.fr/services-en-ligne/portail-famille>

Liens

[1] <https://www.espace-citoyens.net/wambrechies/espace-citoyens/>

[2] <https://www.wambrechies.fr/actualites/un-nouveau-portail-famille>

[3] <mailto:guichet.unique@wambrechies.fr>

[4] <https://www.wambrechies.fr/inscription-newsletter>